



# SERVICE INSTANCES MÉDICALES

## COMMISSION DE REFORME DEPARTEMENTALE DU CENTRE DE GESTION 13

### RECHUTE ACCIDENT DE TRAJET

**Rappel: Article 1, 4° du décret n°2008-1191 du 17 novembre 2008.**

La Commission de Réforme n'est pas consultée lorsque l'administration reconnaît l'imputabilité d'un accident de trajet ou d'un accident de rechute.

#### ❖ CARACTERISTIQUES

Apparition d'un élément médical **nouveau**, en relation directe et essentielle avec l'accident initial.

#### ❖ **DOCUMENTS À FOURNIR** (*Modèles téléchargeables sur notre site [www.cdg13.com](http://www.cdg13.com)*)

- Lettre de saisine générale.
- Fiche d'identification de l'agent.
- Rapport hiérarchique et Enquête administrative.
- Arrêté d'imputabilité de l'accident initial ou déclaration d'assurance.
- Fiche de poste détaillée de l'agent.
- Certificat médical de rechute mentionnant le siège et la nature des lésions.
- Expertise d'un médecin agréé (*Liste des questions à poser téléchargeable sur notre site [www.cdg13.com](http://www.cdg13.com)*).
- Autres certificats médicaux indiquant les lésions (certificat initial, de prolongation, final).
- Autres pièces médicales éventuelles (radiographies,...).
- Plan précisant le trajet habituel et le lieu de l'accident.
- Tout document précisant :
  - Les horaires de travail.
  - La durée normalement nécessaire pour effectuer le trajet.
  - Dans le cas d'une interruption ou d'un détour lors du trajet, apporter des précisions sur les motivations de cette interruption ou de ce détour.
- Les procès-verbaux de gendarmerie ou le rapport de police (le cas échéant).